

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :  
le 23/09/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 23/09/2019

**Délibération n° D-2019-360**

**Repérage et constitution du Dossier Technique Amiante (DTA) -  
Accord-cadre - Avenant n°1**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain BAUDIN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

**Excusés :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Repérage et constitution du Dossier Technique  
Amiante (DTA) - Accord-cadre - Avenant n°1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 22 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de l'accord-cadre intitulé « Repérage et constitution du Dossier Technique Amiante (DTA) » à l'Entreprise AC ENVIRONNEMENTS, pour un montant maximum de 150 000 € pour 4 ans.

A ce jour, en raison du nombre croissant de prélèvements lors des Dossiers Techniques Amiante (DTA) ou des Diagnostics Avant Travaux (DAT) sur les opérations de travaux, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum prévu lors de l'attribution de l'accord-cadre.

Aussi, il est proposé d'adopter un avenant d'augmentation de 15 000 € portant le maximum sur 4 ans à 165 000 €, soit une hausse de l'accord-cadre de 10 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre « Repérage et constitution du Dossier Technique Amiante (DTA) » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



**Accord-cadre  
Repérage et constitution du dossier technique amiante**

MARCHE N° 17231B002 notifié le 6 juin 2017

**AVENANT N° 1**

Entre :

\* **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'une part,

et

\* **L'entreprise AC ENVIRONNEMENT**, 64 rue Clément Ader-CS70064-42153 RIORGES, représentée par Monsieur Denis MORA, Co-gérant

d'autre part.

**il est tout d'abord rappelé ce qui suit**

L'accord-cadre, d'une durée de 4 ans, a pour objet l'établissement ou la mise à jour d'un état de présence de matériaux ou matériels contenant de l'amiante et de réaliser en conséquences les repérages nécessaires

Ces repérages nécessaires sont les suivants :

- établissement ou mise à jour du dossier technique amiante ( DTA)
- préalables à l'exécution des travaux d'entretien, de réhabilitation.
- réalisation de mesures d'empoussièrement en fibre amiante dans les immeubles bâtis.

L' accord-cadre prévoit un montant minimum et un montant maximum pour quatre ans :

Montant minimum	Montant maximum
70 000 euros TTC	150 000 euros TTC

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Une augmentation du montant maximum de l'accord cadre est nécessaire afin d'assurer la campagne de repérage de 2020 (DTA Services à caractère économique-environ 31000m<sup>2</sup>).

Le montant maximum de l'accord-cadre est augmenté de 10 %,et est fixé à **165 000 euros TTC** sur 4 ans.

**ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

à _____, le _____  Le titulaire (cachet et signature)	à Niort, le _____  Le Pouvoir Adjudicateur
--	--